



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	19

Le mardi 07 mars 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 27 février 2023

### DELIBERATION

N° 33/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Rémunération du  
coordonnateur et des agents  
recenseurs

**ABSENTS :** Karine BOETTI, Geneviève IDDA, André IPERT.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Karine BOETTI à Thierry GUIDO, Geneviève IDDA à Isabelle SAUVE, André IPERT à Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée :

Le recensement de la population de la Commune s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023.

Il convient de déterminer la rémunération du coordonnateur communal ainsi que des 7 agents recenseurs recrutés pour réaliser les opérations de recensement.

Le coordonnateur communal peut être un élu ou un agent de la collectivité.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.
- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :
  - d'une décharge partielle de ses fonctions,
  - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
  - d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Tarif 2023
Forfait formation	40,00 €
Feuille de logement	2,00 €
Bulletin individuel	2,50 €

Un forfait de déplacement est versé en fonction des secteurs attribués aux agents :

	Tarif 2023
Secteur Piène-Haute / Col de Brouis / la Maglia	150,00 €
Secteur Libre	150,00 €
Secteur Giandola / Oreneille	75,00 €
Secteur Burdanche / Madone du Mont	75,00 €
Secteur Veune / Saint Pierre	75,00 €

La rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les modalités de rémunérations ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

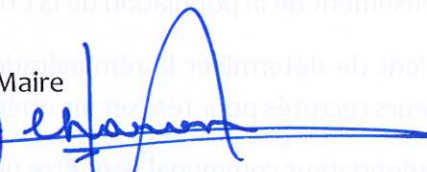
Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE



Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le

Le Maire  
Sébastien OLHARAN

